



Globalia Pro

1. Les avantages :

- Un contrat - Une échéance - Une prime
- Pas de frais de fractionnement
- Pas de frais de police
- Tarifs ultra avantageux

2. Les conditions :

- Il suffit de rassembler 2 assurances professionnelles dont l'assurance Incendie ou la RC Exploitation.
- Minimum de prime des contrats rassemblés est de 150 € TTC.

3. Les branches :

- Incendie (Bâtiment et/ou contenu)
- RC Exploitation et/ou Professionnelle (peu importe l'activité commerce, HORECA, agricole...)
- RC auto, camionnette, camion, moto, autocar
- 24/24
- Tous Risques
- Accident du Travail

Sont exclus :

- Les contrats à court terme
- Les contrats en coassurance

4. Les dérogations :

Avantage tarifaire dès la souscription du Globalia Pro = - 20% en Incendie/ -10% en RC Exploitation

Les critères de souscription restent identiques à ceux utilisés pour les contrats secs. En cas d'antécédents sinistres, contentieux..., l'acceptation sera soumise à analyse.

Un plan d'assurance est à disposition. Il est impératif que celui-ci soit entièrement et parfaitement complet.



5. Le Bonus, l'avantage premium :

Calcul du Bonus :

- Bonus 10% si S/P inférieur à 25%
- Bonus 5% si S/P entre 25% et 50%

S = Charge des sinistres survenus pendant la période d'observation

P = Somme des primes acquises hors taxes

Conditions d'octroi du Bonus :

- Le Globalia Pro doit être constitué de minimum 2 contrats.
- Avec au moins un contrat « Incendie » ou « RC Entreprise ».
- Pas plus d'un recommandé.
- Aucune couverture suspendue.
- Le Globalia Pro doit être en vigueur pendant toute la période d'observation.
- Les primes émises sur la période d'observation doivent être payées.
- Le chèque ne pourra dépasser 1.000 €.
- Le Globalia Pro doit être en vigueur.

Période d'observation :

- Période d'observation : elle est de 1 (un) an minimum. Elle commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
- Année d'application : année qui suit la période d'observation et au cours de laquelle l'avantage est calculé.
- Charge sinistre : cumul de tous les paiements (indemnités + frais – recours reçus) relatifs au(x) dossier(s) sinistre IARD en cours effectués par la Compagnie durant la période d'observation.
- Prime émise : prime IARD comptabilisée (perception et remboursement) dans le contrat Globalia Pro.

Procédure :

- L'avantage premium sera calculé chaque année d'application sur base de la situation constatée le 1er janvier.
- Les chèques nominatifs seront envoyés aux courtiers dans les six semaines, sauf en cas de demande contraire.



6. La vie du Globalia Pro :

Emission du contrat :

- Un seul preneur pour les différents risques. Il peut cependant souscrire un contrat Globalia Pro par activité et/ou site d'exploitation.
- La date d'effet est fixée par le preneur.
- L'échéance toujours au 1er du mois.
- La périodicité doit être identique pour l'ensemble des risques.

Cas particuliers : pour les risques assurés à la compagnie qui seront intégrés dans un GlobaliaPro, ils le seront au terme de la période d'assurance couverte par le paiement en cours au moment de la demande.

Frais de fractionnement :

- Le preneur choisi la périodicité de facturation : annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle. La périodicité mensuelle n'est pas disponible dans le cas où le Globalia Pro contient de l'accident de travail.
- Pas de frais de fractionnement quel que soit la périodicité choisie.

Encaissement :

- Encaissement des primes par la compagnie.
- Pas d'encaissement producteur.

Non-paiement :

- En cas de défaut de paiement, un premier rappel est envoyé dix jours après la date d'échéance.
- Trois semaines après la date d'échéance, la compagnie adresse une lettre au courtier rappelant la prime.
- Si la compagnie n'a pas réceptionné le paiement dans le mois qui suit la date d'échéance, une lettre de mise en demeure sera adressée au preneur par recommandé : lettre l'invitant à payer sa prime augmentée des frais administratif.
- Conséquences du non-paiement : suspension de toutes les garanties après 15 jours de la date du recommandé et résiliation de toutes les garanties après 30 jours de la date du recommandé.

Les avenant(s) :

- Le client a la possibilité de modifier son contrat Globalia Pro à tout moment.
- Il peut ajouter un risque à effet immédiat ou même à effet différé.
- Il peut également, dans le respect des Conditions Générales applicables, supprimer un risque.
- Dans ces différents cas, un prorata de prime sera calculé sur le risque modifié jusqu'à la prochaine échéance du Globalia Pro.



Mandat de placement :

- Le Globalia Pro ne peut être traité que par l'intermédiaire d'un seul courtier d'assurance appelé « producteur gestionnaire ».
- En cas de mandat de placement sur le Globalia Pro, l'ensemble de celui-ci sera transféré au nom du nouveau courtier.
- Si le client souhaite confier une partie de ces risques à un autre courtier, ces risques seront enlevés du contrat Globalia Pro. Celui-ci sera maintenu pour autant que les conditions d'octroi soient respectées.